

Commune de Roquetaire
Plan Local d'Urbanisme
Plan de zonage

Modification simplifiée du 27/09/2019

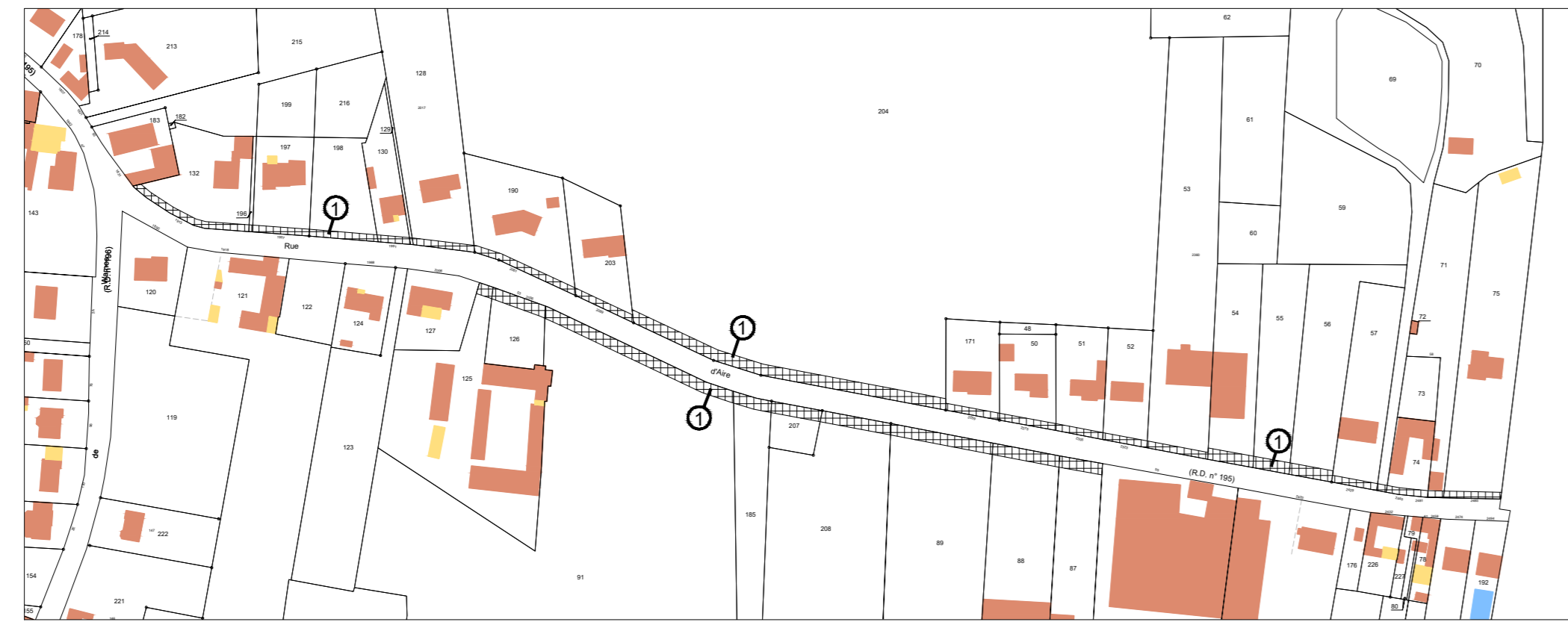
Système de Projection : LAMBERT_83_BASE
Echelle : 1/5000

Vous pour être amené à la délibération n°2386-19 du 27 septembre 2019
approuvant la modification simplifiée n°2 du PLU de Roquetaire.

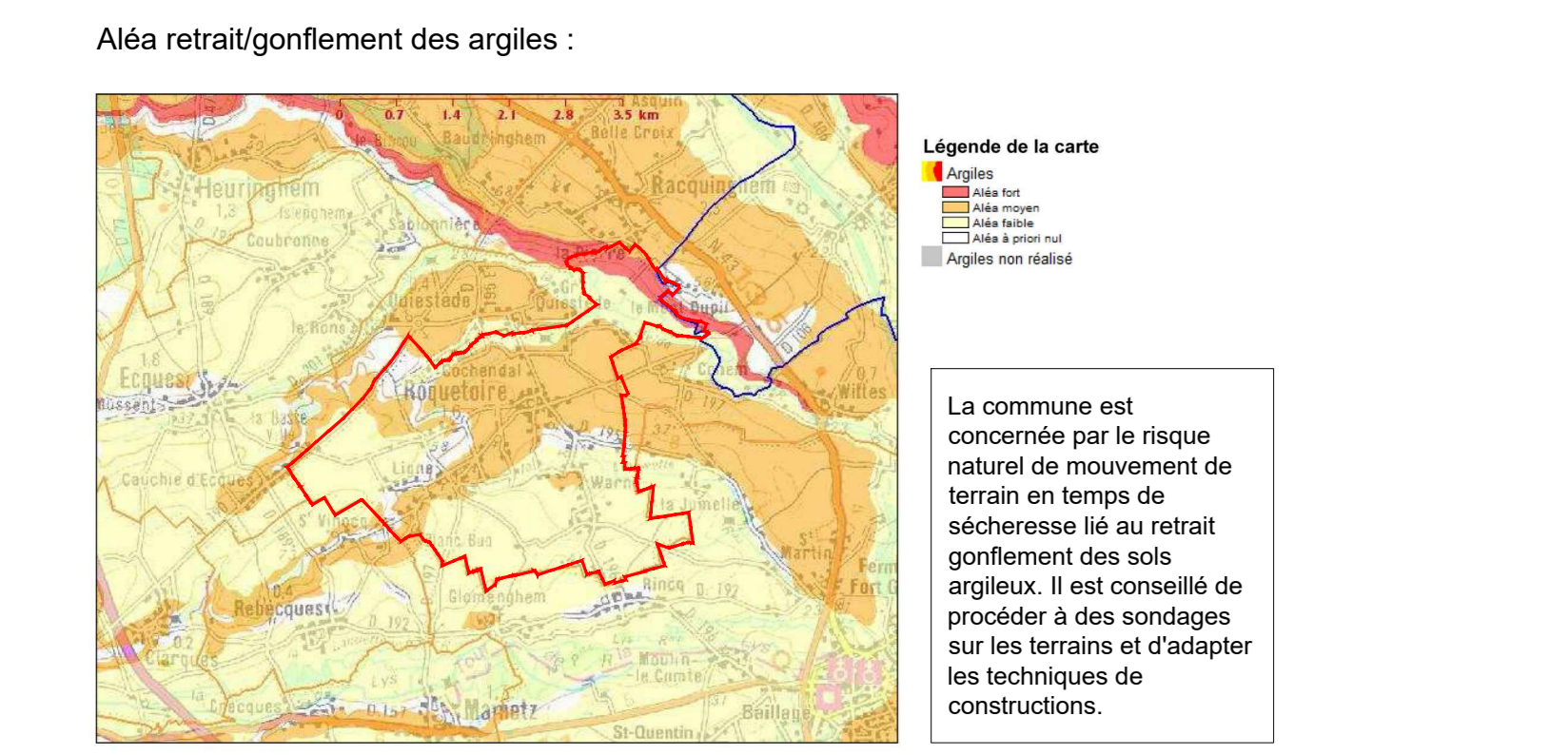
Emplacements réservés :

N°	Intitulé	Surface	Bénéficiaire
1	Changement de plan	13 254 m ²	Commune
2	Aménagement de voirie	4 266 m ²	Commune
3	Aménagement de cour	289 m ²	Commune
4	Création d'un équipement pour personnes âgées (espace de vie, habitation, aire d'aparcement à la zone 2AU)	8 115 m ²	Commune
5	Création d'un équipement de parking	5 108 m ²	Commune
6	Création d'un équipement scolaire	4 580 m ²	Commune
7	Place	922 m ²	Commune
8	Création d'une voie d'accès à la zone 2AU	517 m ²	Commune
9	Création d'une voie d'accès à la zone 2AU	603 m ²	Commune

Localisation des emplacements réservés (échelle 1/2500) :



- Légende :**
- Limite de zones
 - Limite de secteurs
 - Zone urbaine UA
 - Zone urbaine UB
 - Zone urbaine à vocation économique UE
 - Zone urbaine à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif UH
 - Zone d'urbanisation future 1AU
 - Zone d'urbanisation future 2AU, non équipée
 - Zone naturelle N
 - Zone naturelle à vocation de loisirs NI
 - Zone d'habitat diffus NH
 - Zone agricole A
 - Zone d'habitat diffus AH
 - Zone soumise au RNU suite au jugement de la Cour Administrative d'Appel de Douai du 27 septembre 2018
 - Vue à préserver (art 123-1-7 du code de l'urbanisme)



Plan de prévention des Risques "Catastrophes Naturelles" :

- Inondation par ruissellement et coulée de boue (alés faible)
- Inondation par crue (alés faible)

Exploitations agricoles :

- Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)
- Bâtiments en zone agricole, présentant un intérêt patrimonial et dont le changement de destination est autorisé

